

Le vélo à la carte

PISTE CYCLABLE

Plan des aménagements cyclables de Metz : voies cyclables, stationnements et itinéraires jalonnés.

TYPLOGIE DES AMÉNAGEMENTS

PISTE CYCLABLE

- PISTE CYCLABLE
- PISTE CYCLABLE unidirectionnelle
- PISTE CYCLABLE aménagement projeté

Chaussée exclusivement réservée aux vélos, séparée de la circulation automobile et souvent à proximité des axes routiers. Les pistes cyclables peuvent être unidirectionnelles, de part et d'autre de la chaussée, ou bidirectionnelles, d'un seul côté de la chaussée.

BANDE CYCLABLE

- BANDE CYCLABLE
- BANDE CYCLABLE unidirectionnelle
- CONTINUITÉ CYCLABLE

Aménagement de la chaussée, réservé uniquement aux deux roues non motorisées, matérialisé par un marquage au sol discontinu, sans séparation physique de type bordure ou trottoir (à la différence de la piste cyclable).

VOIE Verte ET PROMENADE

- VOIE Verte
- VOIE Verte aménagement projeté
- VOIE PARTAGEE (parc/promenade)

Voie de communication en site propre exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers, qui procure une utilisation conviviale et sécurisée aux usagers.

ZONE DE CIRCULATION APAISÉE

Pour apaiser la circulation dans certains quartiers et offrir des espaces plus sécurisants et conviviaux, différents dispositifs existent pour favoriser le partage de la voirie par tous ses usagers. Ces zones favorisent une cohabitation apaisée de tous les usagers grâce à des aménagements spécifiques tels que ralentisseurs, rétrécissements de la chaussée, revêtements au sol de couleurs différencier, etc.

AIRE PIÉTONNE

Périmètre affecté à la circulation des piétons qui sont prioritaires. Les conducteurs de cycles peuvent circuler à la condition de conserver l'allure du pas (aux alentours de 6 km/h) et de ne pas occasionner de gêne aux piétons. Seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler au pas.

ZONE DE RENCONTRE

Périmètre au sein duquel la circulation est ouverte à tous les usagers et où les piétons peuvent circuler sur la chaussée. La vitesse maximale des véhicules y est limitée à 20 km/h. Cette zone est régie par la priorité du plus faible, soit le piéton puis le cycliste. Les cyclistes peuvent circuler à double sens dans les voies à sens unique (sauf avis contraire).

ZONE 30

Périmètre au sein duquel la vitesse est limitée à 30 km/h. En l'absence de traversées piétons, les piétons peuvent tout de même traverser. Toutes les voies sont à double sens de circulation pour les cyclistes.

ÉQUIPEMENTS

- LOCATION VÉLO
- ABRI SÉCURISÉ VÉLO
- STATIONNEMENT VÉLO
- MAISON DU VÉLO

LOCATION DE VÉLOS LE MET'

LE MET' propose un service de location de vélos appelé VÉLOMET'. Plusieurs points de location permettent de retirer et de restituer un vélo :

- Espace Mobilité, place de la République, - Du 16 août au 13 juillet, du lundi au samedi de 8h30 à 18h30 - Du 14 juillet au 15 août, du lundi au vendredi de 9h15 à 17h
- Agence Mob d'Emploi Gare, 7 place du G^e de Gaulle, - Toute l'année, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 - D'avril à octobre, les samedis de 10h à 18h30, les dimanches et jours fériés de 14h à 20h
- Agence Mob d'Emploi Cathédrale, rue d'Estrées, - D'avril à octobre, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30, les samedis de 13h à 18h30 - De novembre à mars, du lundi au vendredi de 12h à 17h

LA MAISON DU VÉLO est gérée par l'association Metz à Vélo qui œuvre pour le développement et la pratique du vélo au quotidien. Elle dispose d'un lieu à partir duquel elle peut développer ses actions et promouvoir les déplacements à vélo. La Maison du Vélo abrite différentes activités proposées au public :

- Marquage des vélos (Bicycle®)
- Atelier d'autoréparation (outilage, aide et conseils)
- Espace d'informations (documentation technique, touristique, etc.)
- Ecole de vélo pour adultes (initiation ou remise à niveau)
- Soirées projections-débats

Maison du Vélo / 10 rue de la Basse Seille / 57000 METZ / 03 55 80 92 91 Horaires d'ouverture, activités et informations sur metzvelo.fr et metz.fr

CITIZ Lorraine développe une activité d'autopartage à l'échelle du sillon Lorrain. Il offre la possibilité à tout un chacun, particuliers et professionnels, d'utiliser une voiture en fonction de ses besoins. Il permet de rationaliser la place de la voiture individuelle en milieu urbain, d'enrichir le dispositif de mobilité urbaine messin (METTIS bus, TER et vélo) et de favoriser l'intermodalité. Concrètement, Citiz met en place des véhicules en libre-service dans des stations réservées situées à des emplacements stratégiques dans la ville. Ce service se caractérise par :

- Une tarification à l'heure et au kilomètre parcouru, selon le type d'abonnement, avec carburant, assurance, entretien et assistance compris
- Un choix de différents types de véhicules, voitures citadines ou utilitaires
- Une réservation sur internet ou par téléphone.

Maison du stationnement Urbis Park 13 rue du Cœlosoquet / 57000 METZ / 03 87 39 32 19 Lundi - Vendredi : 9h-12h / 14h-18h Samedi (hors vacances scolaires) : 9h-12h / 13h-15h lorraine@citiz.fr

PANNEAUX DE SIGNALISATION

- Piste ou bande cyclable : conseillée et réservée aux cycles.
- Voie verte : route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.
- Aire piétonne : les cyclistes sont autorisés à rouler au pas (aux alentours de 6 km/h) en veillant à ne pas gêner les piétons qui sont prioritaires.
- Zone de rencontre : les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation, en veillant à ne pas gêner les piétons.
- Zone 30 : au sein de son périmètre, les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.
- Double-sens cyclable : chaussée à sens unique classique pour les véhicules motorisés, mais ouverte à la circulation des cyclistes dans les deux sens. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique pour les voitures sont autorisées à double-sens aux vélos, sauf disposition contraire.
- Tourne-à-droite (ou aller-tout-droit) cyclable : lorsqu'elle est installée à un feu tricolore, cette signalisation autorise les cyclistes à franchir le feu rouge afin de tourner à droite ou dans certains cas de continuer tout droit, avec l'obligation de céder le passage aux véhicules venant de leur gauche ainsi qu'aux piétons amenés à traverser. En l'absence de panneaux, les cyclistes doivent s'arrêter au feu rouge.

VOIR ZOOM AU VERSO

Toute la Ville de Metz à votre disposition sur metz.fr ou via AlloMairie

N°Vert 0 800 891 891

APPEL GRATUIT DÉPUIS UN POSTE FIXE